

37

Commission permanente

Séance du 11 mars 2024



Rapporteur : Mme LARUE

49199

21 - Enseignement 2nd degré

Voyages éducatifs organisés par les collèges - Aides aux élèves boursiers

Le lundi 11 mars 2024 à 15h42, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. LAPAUSE (pouvoir donné à Mme BRUN), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

Le Département soutient les voyages éducatifs à l'étranger organisés par les collèges dans la limite de quatre séjours. En complément de l'aide forfaitaire versée en fonction du nombre de voyages organisés, le Département accorde des aides pour les élèves boursiers ou les élèves en situation de handicap.

Dans ce cadre, les élèves boursiers dont les familles sont domiciliées en Ile-et-Vilaine, peuvent prétendre à une aide à hauteur de 50 % de la participation familiale qui leur est demandée, et ce, une fois au cours de la scolarité. Cette aide est plafonnée à 250 euros par élève et est versée une fois le voyage effectué.

Un collège public a déposé une demande pour un montant total de 1 600 euros, le voyage concerne huit élèves. Deux collèges privés ont déposé une demande pour un montant total de 445 euros, les voyages concernent 1 élève pour chacun de ces deux collèges. Le détail de ces demandes est joint en annexe.

Décide :

- d'attribuer, au titre de l'aide aux élèves boursiers dans le cadre des voyages éducatifs à l'étranger, les subventions suivantes détaillées en annexe :

- . 1 600 euros au collège public Anne de Bretagne de Rennes,
- . 250 euros au collège privé Saint-Joseph de Cancale,
- . 195 euros au collège privé Saint-Joseph de Janzé.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 12 mars 2024
ID : CP20242169

Pour extrait conforme